

## COMMUNE DE JONCHEREY

### PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

#### SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE

##### Personnes présentes :

Jacques ALEXANDRE	Martine BENJAMAA	Francis BLANC
Elisabeth TATTU	Priscillia COTTET	Régine COMANDINI
Guy RICHE	Lucie ROUGEOT	Jacques SALVI
Sébastien THEVENEAU	Michèle BELOSSAT	Dominique BOISSON
Michel STALDER		

Absente excusée : Brigitte GOSSART procuration à Francis BLANC

La séance est ouverte à 18h30

##### **1) Élection d'une ou d'un secrétaire :**

Monsieur Sébastien THEVENEAU est désigné secrétaire de séance.

##### **2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 :**

Approuvé à l'unanimité.

##### **3) Programme ONF pour 2024 :**

Le devis de travaux sylvicoles pour 2024 est de 4 273,90 € HT soit 4 701,29 € TTC. Les travaux prévus sont :

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m : parcelles 32r et 7a
- Dégagement manuel en plein de plantation avec coupe rez-terre dégagement de semis naturels : parcelles 32r et 7a
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur : parcelle 20r
- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur : parcelle 5
- Travaux préalables à la plantation – confection potets : parcelle 5
- Fourniture et mise en place de plants : parcelle 5

Vote à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

##### **4) Médiation préalable obligatoire (MPO) :**

La médiation préalable obligatoire est obligatoire pour les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée OBLIGATOIREMENT aux centres de gestion pour toutes les collectivités ayant conventionné avec ce dernier.

À la date de signature de la présente convention, la participation financière de la collectivité est fixée à 300 euros pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée.

Le conseil décide à l'unanimité :

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

- ✓ d'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire du centre de gestion du Territoire de Belfort tel que spécifié ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion

**5) Exonération de la taxe foncière bâtie en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée :**

Le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts, supérieures à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 13                      Contre :                      Abstention : 1

- ✓ De ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I Bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts

**6) Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG90 :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

- ✓ De renouveler notre adhésion au Centre de Gestion du 90 jusqu'au 31 décembre 2026,
- ✓ De régler les frais de personnel majorés de 8,5% du traitement brut pour participation aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion,
- ✓ D'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier et notamment la convention d'adhésion.

**7) Orientations budgétaires 2024 :**

Le Maire informe les élus des différents achats et travaux prévus pour 2024.

Fin de la séance à 19h30

Le secrétaire de séance,  
Sébastien THEVENAU



Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



